

## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE MENTION DE SPÉCIALISATION « DROIT DES ENFANTS »

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux du 4 juin 2021

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 4 juin 2021,**

**Sur proposition de la commission « Formation professionnelle » et de la commission « Libertés et droits de l'Homme »,**

**RAPPELLE** la spécialisation des acteurs concourant à la justice des enfants, justifiée notamment par la nécessité d'offrir à ces derniers un cadre protecteur dans leur intérêt supérieur ;

**RAPPELLE** le rôle essentiel de l'avocat d'enfants spécialement formé qui conseille, accompagne, assiste et défend le mineur auteur ou victime, discernant ou non, en toutes matières et dans toutes les procédures le concernant ;

**CONSIDÈRE** que le régime des mentions de spécialisation constitue un cadre juridique sécurisé et harmonisé pour identifier des avocats d'enfants, notamment par les ordres d'avocats ;

**CONSIDÈRE** que la liste actuelle des mentions de spécialisation dans la profession d'avocat ne permet pas aux avocats d'enfants de faire valoir auprès du public leur pratique professionnelle spécifique ;

**DEMANDE EN CONSEQUENCE** au garde des Sceaux, ministre de la Justice, de créer une nouvelle mention de spécialisation « Droit des enfants », au plus tard à l'entrée en vigueur du nouveau code de la justice pénale des mineurs le 30 septembre 2021 ;

Ce certificat de spécialisation serait acquis par l'avocat dans les conditions de droit commun, à savoir la vérification d'une pratique professionnelle continue d'une durée d'au moins quatre années et un entretien de validation des compétences professionnelles devant un jury.

\* \*

Fait à Paris le 4 juin 2021